

Arrêté municipal n° 2023 – URBPC-007

Demande déposée le 23/12/2022

Demande affichée le

N° PC 64 035 22B0037

Par : **Monsieur COMET Maxime**

Demeurant à : **1 rue Saint-Jean
64200 BIARRITZ**

Pour : **Modification des façades du corps de ferme, pour
réhabiliter les ouvertures d'antan.
Rénovation de l'ensemble de la ferme selon les
techniques traditionnelles.
Changement de destination de surface de plancher,
anciennement agricole.**

Sur un terrain sis : **16 Chemin de Kastilua
64210 ARBONNE**

Références cadastrales : **AD 0175**

**Destination : Habitation,
Bureaux**

**Surface de plancher créée par
changement de destination :
Habitation : 54m²
Bureau : 54m²**

LE MAIRE,

Vu la demande de permis de construire susmentionnée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/07/2019 et modifié le 14/12/2019,
Vu le règlement de la zone UB,
Vu l'avis favorable d'ENEDIS en date du 5 janvier 2023,
Vu l'avis favorable avec prescriptions du service Eau et Assainissement de la CAPB en date du 30 janvier 2023,

ARRETE

Article 1 : La demande de permis de construire est **ACCORDÉE**, sous réserve des prescriptions suivantes :

Article 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Eau et Assainissement :

Eaux Usées : Les eaux usées du projet seront raccordées sur le réseau privé eaux usées du lotissement du Gaztelu, via le réseau interne eaux usées existant de la propriété et sous réserve de l'autorisation du ou des propriétaires de cette parcelle privée.

Eaux pluviales : Les eaux pluviales du projet seront raccordées sur le réseau privé eaux pluviales du lotissement du Gaztelu, via le réseau interne eaux usées existant de la propriété et sous réserve de l'autorisation du ou des propriétaires de cette parcelle privée.

Le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions émises par le service Eau et Assainissement de la CAPB (cf. avis 30/01/2023).

Article 3 : PRESCRIPTIONS URBANISME

Elément de paysage bâti à protéger : lors de l'exécution des travaux, le pétitionnaire devra respecter les indications portées sur sa demande en ce qui concerne les matériaux et leurs couleurs.

Article 4 : PRESCRIPTIONS RISQUES

En application de l'article 13 de la loi bruit, le demandeur est informé que le terrain concerné se trouve à l'intérieur d'un secteur affecté par le bruit d'une voie classée (A63), par arrêté préfectoral du 3 juin 2019, en catégorie 1 et en tissu ouvert (article R111-3 du code de l'urbanisme). L'isolement acoustique étant une règle de construction il appartient au pétitionnaire de réaliser ou de faire réaliser le calcul d'isolement acoustique en respectant les prescriptions du titre 2 de l'arrêté du 30 mai 1996, modifié le 23 juillet 2013.

Article 5 : RECOMMANDATIONS CONSTRUCTIVES

Le pétitionnaire est informé que sa propriété est située en zone soumise à un aléa faible dû au retrait et gonflement des sols argileux et que la commune est située en zone 3 de sismicité (aléa modéré).

Arbonne, le 16/02/2023

Le Maire,

Marie-José MLALOCO

